



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maternités

Question écrite n° 89580

Texte de la question

M. Dominique Caillaud attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les préoccupations exprimées par de nombreux dirigeants de maternités privées quant à l'établissement des montants des tarifs de leurs prestations de soins. En effet, il semblerait, eu égard aux éléments d'information portés à sa connaissance, que les coûts de revient desdites prestations soient supérieurs à leur rémunération par l'assurance maladie. Cet état de fait apparaît en conséquence préjudiciable au devenir de ces établissements et les dirigeants précités forment le vœu que les « tarifs du nouveau-né » soient revalorisés, que l'activité d'urgence en gynécologie obstétrique soit mieux reconnue, et souhaitent une meilleure application du plan périnatalité dans le secteur privé. Aussi, eu égard à l'importance de la place occupée par les 211 maternités privées de France dans la chaîne des soins, il le remercie de lui indiquer les intentions du Gouvernement afin de dissiper les inquiétudes.

Texte de la réponse

L'activité d'obstétrique réalisée par les établissements de santé privés est indispensable à l'offre de soins. C'est la raison pour laquelle le ministère de la santé s'est engagé depuis 2001 dans une revalorisation importante des ressources des maternités privées. Ces engagements financiers se sont traduits depuis lors par des enveloppes ciblées sous la forme d'augmentations annuelles spécifiques des tarifs d'obstétrique en accord avec les fédérations concernées. Dans le cadre du plan périnatalité, ces efforts se sont poursuivis lors de la mise en oeuvre de la tarification à l'activité par l'attribution d'une enveloppe spécifique de 10 MEUR en mars 2005. Pour 2006, ces efforts ont été amplifiés. Ils se sont traduits par des mesures tarifaires et des mesures de soutien aux établissements. L'ensemble des tarifs d'obstétrique (accouchement et nouveau-nés) des maternités privées ont été exonérés des mesures de baisses tarifaires intervenues en mars et au 1er octobre 2006. Des moyens ont été dégagés qui ont permis l'attribution d'une enveloppe de 19 MEUR affectée à la revalorisation des deux principaux tarifs de nouveaux nés qui ont été portés respectivement à 262 EUR et à 449 soit une augmentation de 30 %. Une nouvelle revalorisation annoncée lors de la conférence tarifaire du 20 juillet 2006 est intervenue le 1er septembre dernier. Elle conduit à une augmentation de ces deux tarifs de 5 %. De plus, pour l'ensemble des tarifs de nouveaux nés, une majoration de 20 EUR a été effectuée afin d'assurer le financement des actes de monitoring foetal réalisés pendant la grossesse. À titre subsidiaire, une enveloppe de 6,28 MEUR en provenance du fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés a été déléguée au début de 2006 aux agences régionales d'hospitalisation afin de participer au financement des dépenses d'investissement ou de fonctionnement engagés par les cliniques privées ayant une activité d'obstétrique pour la mise aux normes. Par ailleurs, les maternités privées connaissant des difficultés financières ont bénéficié de mesures de soutien spécifique. Ce processus de soutien de l'activité d'obstétrique sera poursuivi en 2007 dans le cadre de la prochaine campagne tarifaire.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Caillaud](#)

Circonscription : Vendée (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89580

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 19 décembre 2006

Question publiée le : 21 mars 2006, page 2988

Réponse publiée le : 26 décembre 2006, page 13717